

Dossier : SARL 3M PIERRE

SARL 3M PIERRE

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan synthétique

BILAN SYNTHETIQUE

Hors brouillard

Hors simulation

ACTIF	Brut	Exercice N Amortissements et provisions	Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Actif immobilisé : Immobilitisations incorporelles - Fonds commercial - Autres Immobilitisations corporelles Immobilitisations financières TOTAL I	 4.503 4.503	 4.503 4.503	 4.503 4.503	 3.003 3.003	Capitaux propres Capital Ecart de réévaluation Réserves : - Réserve légale - Réserves réglementées - Autres Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) Provisions réglementées TOTAL I	 1.000 101.078 (8.438) 93.740	 1.000 17.424 83.654 102.178
Actif circulant : Stocks et en-cours (autres que marchandises) Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions pour risques et charges (II) Dettes Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes Fournisseurs et comptes rattachés Autres TOTAL III	 307.239 307.239	 329.337 329.337
Charges constatées d'avance (III) TOTAL GENERAL (I+II+III)	 400.979		400.979	431.515	Produits constatés d'avance (IV) TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	 400.979	 431.515

Certifié conforme à l'original
29/06/24 la gérante

ARLETTE-PC

Ciel Compta Evolution (9.0)

Le 17/06/2024

Page : 1/1

Certifié conforme à l'original
29/06/24 la gérante

SARL 3M PIERRE
SARL au capital de 1.000 Euros.
11 Impasse des Mures – 69005 LYON
824 564 595 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 29 JUIN 2024
 (Approbation des comptes)

A LYON 5ème, 11 Impasse des Mures

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le VINGT NEUF JUIN à 21 h.

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant, Madame Marine GAUTHIER.

Madame Marine GAUTHIER, Gérante	
propriétaire de	334 parts
Madame Morgane RAVAU	
propriétaire de	333 parts
Monsieur Maxence RAVAU	
Propriétaire de	333 parts

Soit un total de	1000 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts sociales.

Le Gérant déclare en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose ensuite devant l'assemblée et met à disposition de ses membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les associés,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Ainsi que tous les documents prévus par la loi et les règlements.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du bilan, compte de résultat et de l'annexe dudit exercice,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats
- Questions diverses.

m

Le Gérant fait constater par tous les membres présents que tous les documents prévus par la loi leur ont été adressés en même temps que la convocation à la présente réunion, et que, pendant le délai légal de quinze jours, ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve tels qu'ils ont été présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes.

L'assemblée générale donne, au Gérant de la SARL 3M PIERRE, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, constate que l'exercice clos le 31 Décembre 2023 se traduit par une perte comptable de 8.438,05 euros, et qu'il n'y a pas eu de plus-value nette à long terme.

Cette perte comptable sera imputée en totalité au compte report à nouveau qui au 31.12.2023 présente un solde créditeur de 101.077,99 euros. Ce compte sera alors après affectation créditeur de la somme de 92.639,94 euros.

Aucune distribution de dividendes n'a encore été décidée depuis la création de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice ne comportent aucunes dépenses non admises dans les charges déductibles par l'Administration Fiscale, telles qu'énoncées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Copie du procès-verbal certifiée conforme à l'original par le gérant Madame ~~Marine~~ GAUTHIER. *Norgane GLATIGNY*

Signature



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 400.979 euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte comptable de 8.438,05 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30.04.2024 par le gérant.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L 123-28), du règlement de l'ANC N° 2016-07, homologué par arrêté du 26/12/2016, relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) ainsi que selon les normes définies par le plan comptable notarial approuvé par arrêté du 22 juillet 1988, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2000.

La Société utilise pour sa comptabilité le logiciel CIEL COMPTA.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29.11.83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Logiciel : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 4 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 4 à 5 ans

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou le résultat de l'exercice n'est à signaler.